

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V161 Vœu relatif au bilan de la situation sociale des quartiers inscrits au Programme Local de l'Habitat comme zones différenciées d'application du supplément de loyer solidarité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le projet de loi du Gouvernement « Egalité et citoyenneté » entendait limiter le grand nombre d'exceptions à l'application des suppléments de loyers de solidarité (SLS) acquittés par les locataires sociaux dont les ressources excèdent dans une forte proportion les plafonds de ressources pour l'attribution des logements ;

Considérant que l'étude d'impact rattaché au projet de loi révèle en effet l'inefficacité des mécanismes d'exonérations à créer de la mixité sociale, et leur inadéquation à répondre à l'objectif de « favoriser la mobilité dans le parc social et de mettre fin aux situations les plus abusives » ;

Considérant que, pour ces raisons, le projet de loi initial entendait supprimer, dans les zones tendues, l'application de l'article L. 441-3-1 du CCH selon lequel le PLH peut déterminer des zones géographiques ou des quartiers dans lesquels le SLS ne s'applique pas ;

Considérant que lors de son examen parlementaire, cette disposition a été supprimée, au motif que « *l'application du SLS peut, dans certains quartiers en voie de paupérisation, qui ne sont pas encore classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), accélérer le recul de la mixité sociale* » ;

Considérant que la Ville de Paris, par la délibération DLH 427 adoptée en décembre 2016, a considéré qu'il était « *indispensable de conforter les classes moyennes résidant déjà dans le parc social, notamment là où la part de logements sociaux est supérieure à la moyenne, et donc de limiter les effets d'éviction de ces populations lorsque leurs revenus excèdent de façon modérée les plafonds de ressources* » ;

Considérant que si la mixité sociale constitue un objectif indispensable de la politique de l'habitat, elle n'est pas incompatible avec l'application du mécanisme de solidarité que constitue le paiement, par les locataires sociaux les plus aisés, d'un supplément de loyer de solidarité.

Considérant que, pour apprécier la légalité du dispositif de modulation des SLS, il semble important de pouvoir considérer, par des données objectives, que les quartiers ciblés par le PLH sont effectivement « *en voie de paupérisation* ».

Ainsi, sur proposition de Maud GATEL, Eric AZIERE et des élus du Groupe UDI-MoDem,

émet le vœu :

- Que la Ville produise un bilan présentant des données objectives sur l'évolution de la situation sociale et économique des quartiers inscrits au Programme Local de l'Habitat comme zones différenciées d'application du supplément de loyer de solidarité.